N° et Date de parution : 110520 - 20/05/2011
Periodicité : Quotidien
375095-01-03.pdf
Copyright : Afp

Suicide/Renault: organisation du travail et management mis en cause par la justice (PAPIER D'ANGLE)

PARIS, 20 mai 2011 (AFP) - La décision de la cour d'appel de Versailles, qui a reconnu jeudi la faute inexcusable de Renault dans le suicide d'un ingénieur en 2006, impute la dégradation de la santé psychique du salarié à l'organisation du travail et à la défaillance du management.

"Avec cette décision, ces suicides sont objectivement considérés comme le produit de mauvaises conditions de travail, alors qu'ils ont longtemps été ignorés et considérés comme des drames individuels", a déclaré à l'AFP Christian Baudelot, sociologue spécialiste du suicide.

La cour a estimé que le stress d'Antonio de B., salarié de Renault depuis 1992, "apparu à une période déterminée", était "exclusivement lié au travail réalisé au sein de la société Renault".

Elle met en avant "l'absence de tout dispositif dans l'entreprise pour évaluer la charge de travail, notamment des cadres, et l'absence de visibilité des managers sur la charge de travail de leurs collaborateurs".

Elle pointe aussi une "culture du surengagement" au Technocentre de Guyancourt (Yvelines), où des milliers de collaborateurs conçoivent les véhicules du constructeur.

"C'est une première, dans le sens où l'organisation du travail, la charge de travail sont mises en cause", a commenté vendredi Me Rachel Saada, l'avocate de la famille d'Antonio de B., qui a mis fin à ses jours en 2006 en se jetant du 3e étage d'une passerelle du Technocentre.

La faute inexcusable, souvent établie dans les dossiers d'amiante, a été retenue par la Cour de cassation en 2007 pour la tentative de suicide d'un salarié d'EDF. Mais, précise Me Saada, cela relevait d'un conflit de personnes, de harcèlement moral.

"Là, on a un suicide qui n'a pas été provoqué par du harcèlement mais semble résulter des conditions de management, de travail et de la pression d'une organisation sur un individu", note aussi Me Emmanuel Daoud, qui conseille les entreprises sur les risques juridiques.

"En termes de sécurité, il y a une obligation de résultat et pas seulement de moyens, le salarié ayant droit (...) à être certain que son intégrité physique et psychologique n'est pas mise en danger", poursuit-il.

Or, "confrontée à la dégradation de plus en plus marquée de la santé d'Antonio de B., la société Renault avait nécessairement conscience du danger auquel était exposé le salarié (...) et n'a pris aucune mesure pour l'en préserver", écrit la cour.

En 2007, après deux autres suicides au Technocentre, Renault a mis en place des mesures allant de la réduction des horaires du Technocentre à la multiplication de responsables des ressources humaines de proximité et la sensibilisation des managers aux risques psycho-sociaux.

Le suicide d'Antonio de B. a d'abord été reconnu comme accident du travail par l'assurance-maladie, qui attribue une rente mais n'est pas chargé de se prononcer sur la responsabilité de l'employeur.

Sa veuve a ensuite plaidé la faute inexcusable de Renault devant un Tribunal de la Sécurité sociale puis, après un recours du constructeur, devant la cour d'appel de Versailles.

Son jugement augure-t-il d'une jurisprudence défavorable aux employeurs dont un des salariés commettrait un suicide reconnu comme accident du travail?

"C'est une voie ouverte, mais chaque dossier est différent", note prudemment Me Saada.

Cabinet VIGO

N° et Date de parution : 110520 - 20/05/2011
Periodicité : Quotidien
375095-01-03.pdf
Copyright : Afp

Pour Me Daoud, "il y aura peut être une généralisation des recours, mais pas de condamnation systématique pour faute inexcusable". "Dans chaque cas, le juge aura à estimer si les facteurs professionnels sont prépondérants face à des facteurs personnels", précise l'avocat, une distinction difficile à établir.

ces/db/bma

AFP 201855 MAY 11

Cabinet VIGO